

L'Opus Dei dans l'Eglise

Le Da Vinci Code décrit l'Opus Dei comme "une secte catholique", expression qui renferme un contresens. Ou l'auteur ne sait pas ce qu'est une secte, ou il ne sait pas ce qu'est l'Eglise Catholique, ou il ne sait pas ce qu'est l'Opus Dei. Ou les trois à la fois.

21 mars 2006

Prétendre cela serait un non sens, car l'Opus Dei a toujours fait partie de l'Eglise catholique. L'Opus Dei a

reçu sa première approbation officielle de l'évêque de Madrid en 1941, et a été reconnu par le Saint-Siège en 1947. En 1982, Jean Paul II l'a érigé en prélatrice personnelle, une des structures de l'organisation de l'Église (les diocèses et ordinariats en sont d'autres exemples).

De plus, une des caractéristiques de l'Opus Dei est sa fidélité au pape et aux enseignements de l'Église. Toutes les convictions, pratiques et manières de faire de l'Opus Dei sont celles de l'Église. L'Opus Dei entretient également d'excellents rapports avec toutes les institutions de l'Église, et considère comme une richesse la grande variété des expressions de la foi.

Cardinal Christoph Schönborn,
O.P., archevêque de Vienne,
rédacteur du Catéchisme de l'Église
Catholique :

« Personne n'a besoin d'avoir fait des études de théologie pour reconnaître la contradiction dans l'expression « secte dans l'Église ». L'existence présumée de sectes est un reproche indirect au pape et aux évêques, qui ont la charge de veiller à ce que les différentes composantes ecclésiales soient en accord avec la foi de l'Église, tant dans ce qu'elles disent que dans ce qu'elles font. D'un point de vue théologique et ecclésiastique, un groupe est considéré comme une secte lorsqu'il n'est pas reconnu par l'autorité légitime de l'Église. Il est donc faux de qualifier de sectes des communautés reconnues par l'Église. »

L'Osservatore Romano, 13-20 août 1997. **Jean Paul II**

« Depuis ses débuts, cette institution s'est en effet efforcée non seulement d'éclairer mais de porter à sa réalisation la mission des laïcs dans

l'Église et dans la société des hommes. »

Bulle Ut Sit, Novembre 1982, in La Documentation catholique, n° 1863, 4 décembre 1983.

pdf | document généré
automatiquement depuis [https://
dev.opusdei.org/fr-ci/article/lopus-dei-
dans-leglise/](https://dev.opusdei.org/fr-ci/article/lopus-dei-dans-leglise/) (9 août 2025)